

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2018

Etaient présents : 20

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire, T. DUVERNAY, R. BOUKERMA, E. SOURDIER, F. WAGUE, H. VALOUR, F. SAKHO, E. MAMBOLE, F. MALONGA, Maire-adjoints.

Mmes et MM. M.A. EDOH, M. GOUBIN, A. BEKLI, R. BERRADA, D. VESPUCE, C. MAUPAS, D. EXCELLENT, F. LAROCHE, D. MARMIGNON, N. ABOMANGOLI, Conseillers municipaux.

Mr K. KHALDI, Maire-adjoint, entre en séance pour la délibération n°3.

Etaient représentés : 05

Mme N. BERRANDOU était représentée par M. A. BEKLI,
M. E. AUVRAY était représenté par M. E. SOURDIER,
Mme P. MUHOLEE était représentée par Mme C. JUSTE,
Mme M. GUENOT était représentée par Mme C. MAUPAS,
Mme M. LEROUX était représentée par M. R. BERRADA (pour l'approbation du PV du 28 juin 2018 et présente pour la délibération N°1.

Etaient absents : 08

Mmes et MM., M.A. BELLANCE, J. MARKOVIC, Y. RIFFI, S. BENHAMMOU, M. EL KHALOUI, A. SYLLA, L. SAYAH, A. BOUHASSOUNE Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20H35 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 24 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2018.

Mme M. LEROUX entre en séance.

Affaire n°01 :

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE VILLETANEUSE (COS) POUR L'ANNEE 2018 :

Au vu de la convention passée entre le COS et la ville pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020 La collectivité alloue annuellement une subvention au COS qui représente 1% de la masse salariale, suivant les crédits du chapitre 012, constatés au 31 décembre de l'année précédente. Le montant annuel pour l'année 2018 est de 83 819 euros.

Cette subvention est normalement versée au COS selon les modalités suivantes :

- 25% au 31 janvier,
- 25 % au 30 juin,
- 50 % au 30 septembre.

Le Conseil municipal par 24 voix pour:

- ATTRIBUE au Comité des Œuvres Sociales de Villetaneuse la troisième partie de la subvention annuelle 2018, soit 41 911 euros pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Affaire n°2:

ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 :

En séance du 29 mars 2018, le Conseil municipal a donc sollicité auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 537.500 € HT sur trois projets, dont le coût global est estimé respectivement à :

- 1) Réhabilitation du centre de loisirs Robinson : 950.000 € HT.
- 2) Réfection des peintures, du revêtement de sol et de l'étanchéité de la toiture du gymnase Jules Verne : 130.372 € HT.
- 3) Villetaneuse Plage : 300.000 € TTC

Le résultat sur les demandes de subventions :

Par lettre en date du 19 juillet 2018, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis informe la Ville de sa décision d'accorder, au titre de la DPV 2018, une subvention d'un montant total de 532.500 € pour les trois projets :

- Réhabilitation du centre de loisirs Robinson : 422.500 €
- Réfection des peintures, du revêtement de sol et de l'étanchéité de la toiture du gymnase Jules Verne : 65.000 €
- Villetaneuse Plage : 45.000 €

Les plans de financement en Investissement s'établissent, donc, comme suit :

Opérations	Estimation du projet en €	DPV attribuée		Montant HT restant à la charge de la Ville (en l'absence d'autres financements)	
		En €	En %	En €	En %
Centre de loisirs Robinson	950.000 € HT	422.500 €	44.47%	527.500 €	55.53%
Gymnase Jules Verne	130.372,09 € HT	65.000 €	49.86%	65.372.09 €	50.14%

Le plan de financement en Fonctionnement s'établit, donc, comme suit :

Opération	Estimation du projet en €	DPV attribuée		Montant TTC restant à la charge de la Ville (en l'absence d'autres financements)	
		En €	En %	En €	En %
Villetaneuse Plage	300.000 €. TTC	45.000 €	15.00%	255.000 €	85.00%

Les financements obtenus en 2018 dans le cadre de la DPV sont en augmentation de 25.6 % par rapport à 2017. Pour mémoire, les financements obtenus en 2017 s'élevaient à 424.000 €.

Comme annoncé lors de l'adoption du budget primitif 2018, les crédits budgétaires tant en dépenses qu'en recettes relatifs à la réhabilitation du Centre de loisirs Robinson seront inscrits lors de la décision modificative n° 2.

En ce qui concerne les travaux du gymnase Jules Verne, seule l'inscription budgétaire de la recette devra être effectuée au moment de la décision modificative n° 2.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 24 voix pour :

- APPROUVE les subventions accordées aux trois projets :
 - a) Réhabilitation durable du centre de loisirs Robinson à hauteur de 422.500 €
 - b) Réfection des peintures, du revêtement de sol et l'étanchéité de la toiture du gymnase Jules Verne à hauteur de 65.000 €
 - c) Villetaneuse Plage à hauteur de 45.000 €
- APPROUVE les modalités prévisionnelles de financement de ces projets.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal, à percevoir et à signer tout document nécessaire à son versement.
- IMPUTE le montant des dépenses au budget de l'exercice concerné.
- INSCRIT le montant des recettes au budget de l'exercice concerné.

Mr K. KHALDI, Maire-adjoint, entre en séance.

Affaire n°3:

ATTRIBUTION DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2018 :

La commune de Villetaneuse est éligible en 2018 à la DETR.

Ainsi, lors de la séance du 29 mars 2018, le Conseil municipal a sollicité auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'année 2018 sur trois projets :

- 1) Réhabilitation du Centre de loisirs Robinson
- 2) Réhabilitation durable de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire
- 3) Les tranches n° 2 à 4 des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics

Par lettre en date du 09 juillet 2018, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis informe la ville de sa décision d'accorder, au titre de la DETR 2018, une subvention d'un montant total de 45.000 € pour un seul projet : la réhabilitation durable du centre de loisirs Robinson.

Cette subvention représente un pourcentage de 6,2% du coût total prévisionnel hors taxes de l'opération estimé à 725.334,20 €.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour :

- APPROUVE la subvention de 45.000 € allouée par le Préfet de la Seine-Saint-Denis à la commune de Villetaneuse pour l'opération « réhabilitation durable du centre de loisirs Robinson ».
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal, à percevoir et à signer tout document nécessaire à son versement.
- DIT que le montant des dépenses sera inscrit au budget de l'exercice concerné.
- DIT que le montant des recettes sera inscrit au budget de l'exercice concerné.

Affaire n°4:

GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH COMMUNAUTAIRE PLAINE COMMUNE HABITAT DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE DIFFERENTS PRETS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION, INITIALEMENT GARANTIS PAR LA VILLE DE VILLETANEUSE :

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans la mise en œuvre de la réduction de loyer de solidarité (RLS) induite par la baisse des APL (aide personnalisée au logement), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a lancé, depuis le 15 février 2018, un dispositif permettant d'allonger une partie de la dette de 4 à 10 ans.

Cette mesure a pour objectif de fournir rapidement des marges de manœuvre aux organismes de logement social lourdement impactés par le RLS.

Après négociation, la CDC propose un reprofilage de l'encours de PCH accompagné, pour certains prêts, d'une baisse de marge et d'un changement d'index.

L'étude porte sur 58 prêts pour un encours global de 135.701 k€ au 1^{er} juillet 2018, des intérêts compensateurs pour 474 k€ et une commission de réaménagement de 0,03% de l'encours réaménagé, soit 41 k€.

La dette de PCH concernée par ce réaménagement auprès de la CDC et concernée par une garantie d'emprunt souscrite auprès de la Ville de Villetaneuse concerne 4 prêts.

Pour Villetaneuse, l'impact du réaménagement consiste essentiellement en un allongement de la durée résiduelle des quatre prêts de 10 ans.

Le risque de ce réaménagement est nul pour la Ville puisque l'organisme PCH a vocation à exister au cours des dix prochaines années.

Le Conseil, par 22 voix pour et 3 abstentions :

- ACCEPTE que le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des quatre prêts réaménagés, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes Réaménagées des Prêts ».

La Garantie est accordée pour chaque Ligne Réaménagée des Prêts, à hauteur 100% jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'ils auraient encourus au titre des prêts réaménagés.

- DIT que les nouvelles caractéristiques financières des lignes réaménagées des prêts sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes Réaménagées des Prêts » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes réaménagées des prêts à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes réaménagées des prêts sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne réaménagée des prêts référencées en annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 21/06/2018 est de 0,75%.

- PRECISE que la garantie de la Ville de Villetaneuse est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Affaire n°5:

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE PAPIER ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.

Un groupement de commandes pour la passation de marchés publics d'achat de papier pour le fonctionnement des services administratifs et des ateliers d'imprimerie, de reprographie, et de cartographie avait été constitué en 2014.

Les prestations étaient alloties de la façon suivante :

- Lot n°1 : papier blanc éco-responsable
- Lot n°2 : papier couleur
- Lot n°3 : papier spécifique pour imprimerie, reprographie et cartographie

Ces trois marchés arrivant à échéance en août 2018 et en juin 2019, il convient de procéder à leurs renouvellements.

L'attribution de ces marchés en groupements ayant donnée satisfaction, il est proposé de reconduire le principe du groupement de commandes pour leur renouvellement.

La convention a pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement du groupement de commandes. Il est proposé de conserver l'allotissement actuel tel que mentionné ci-dessus et de conclure les marchés pour une durée d'un an, renouvelables trois fois, sans montants minimum et maximum annuels.

Il est proposé que l'E.P.T Plaine Commune assure le rôle de coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, l'attribution, la signature, la notification au vu des besoins définis par chaque membre.

Chaque membre s'assurera ensuite de l'exécution des marchés pour ce qui le concerne.

Les marchés, issus de la consultation, seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres du Groupement soit celle du coordonnateur.

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

Les frais engagés pour l'insertion publicitaire seront pris en charge par l'E.P.T Plaine Commune.

Chaque membre du groupement contribue financièrement à la réalisation des marchés à hauteur de ses besoins propres.

Afin de participer à ce groupement, il est nécessaire que la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement soit signée par chaque membre du groupement.

En conséquence, l'autorisation de signature de la convention vaudra autorisation de signature du marché.

Le Conseil à l'unanimité, soit 25 voix pour :

- APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'achat de papier pour le fonctionnement des services administratifs et des ateliers d'imprimerie, de reprographie et de cartographie,

- APPROUVE la désignation de l'E.P.T Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes,
- APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- AUTORISE Madame le Maire de la Ville de Villetaneuse, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention,
- AUTORISE le Président de l'E.P.T Plaine Commune, ou son représentant, à signer les marchés, issus du groupement, et les notifier, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- AUTORISE Madame le Maire de la Ville de Villetaneuse, ou son représentant, à prendre toute mesure d'exécution du marché, pour ce qui le concerne.

Affaire n°6:

AVIS DE LA VILLE SUR LE PROJET DE PLAN METROPOLITAIN DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT :

En vertu des lois Maptam et Notre, la Métropole du Grand Paris a lancé l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement en février 2017. A l'issue de ce travail mené à l'aide un groupement de bureau d'études (APUR, Espacités, FORS, Scet), un projet de PMHH a fait l'objet d'un premier arrêt lors du Conseil Métropolitain du 28 juin 2018. Celui-ci a été transmis à l'ensemble des villes et des EPT concernées pour avis.

Le PMHH se présente sous la forme de trois documents : un diagnostic, des orientations stratégiques et un plan d'action. A la différence d'un PLH, il doit construire un cadre stratégique en matière d'hébergement en sus des questions d'habitat. Le présent rapport s'emploie à mettre en exergue les principaux éléments de ce document de 450 pages, en lien avec la contribution de Plaine Commune votée le 18 octobre 2017.

Orientations et plan d' action : prise en compte de la contribution de plaine commune :

Plaine commune a adressé sa contribution à la Métropole suite au vote du Bureau du 18 octobre 2017 (ci-jointe en annexe). Il avait été réaffirmé la nécessité que le PMHH ait une véritable plus-value par rapport à ce que pourrait être la juxtaposition des PLH existants en termes d'efficacité, de cohérence et dans un objectif de réduction des inégalités. Cette contribution s'organise autour de trois grands axes:

1. Promouvoir une métropole accessible à tous (droit à la centralité)
2. Réparer les dysfonctionnements et préparer la résilience des territoires les plus fragiles
3. Juguler les processus ségrégatifs

Un certain nombre de ces revendications figurent dans le plan d'action du PMHH tel qu'il a été arrêté le 28 juin 2018, tandis que d'autres mériteront des précisions ou une vigilance accrue pour garantir leur réalisation.

Des éléments qui positionnent la Métropole comme l'échelon stratégique pour promouvoir un territoire accessible au plus grand nombre :

- **Concernant la maîtrise des prix du foncier et de l'immobilier**, la MGP souhaite se doter d'une stratégie foncière en lien avec le Scot : Elaboration d'un observatoire des prix fonciers, hiérarchisation des potentiels fonciers, appui en termes d'ingénierie, guide des bonnes pratiques, etc...Par ailleurs, elle souhaite développer les outils de maîtrise de prix notamment via un éventuel soutien qui pourraient être la participation au capital d'organismes fonciers solidaires. Enfin, il est suggéré d'une part d'étudier les conditions de la création d'un PTZ métropolitain en direction des ménages primo-accédant respectant les plafonds de ressources, d'étudier les conditions favorables au développement du PSLA (Prêt Social Location Accession).

- **Concernant l'encadrement des loyers**, il est évoqué le financement de l'OLAP (Observatoire des Loyers de l'Agglomération Parisienne) par la MGP afin de renforcer la couverture statistique des loyers sur certaines zones géographiques.
- **Concernant le logement des jeunes actifs**, pour lesquels il n'existe plus de logements dédiés depuis la suppression des projets de Résidences Jeunes Actifs, le PMHH prend la mesure des besoins. Il encourage la création de logements locatifs sociaux de petite taille (T1/T2) dans les secteurs bien desservis et à proximité des lieux d'études.
- **Concernant le logement des Gens du voyage**, pour lesquels la MGP récupèrera la compétence « Création et Gestion des aires d'accueil », le document préconise d'améliorer la connaissance des besoins et de ré-interroger les Schémas Départementaux dans le but d'améliorer les équilibres à l'échelle métropolitaine. La gestion des aires d'accueil existantes en lien avec les communes et les EPT concernés sera déterminée par l'évaluation des charges transférées fixée par la CLECT.
- **En ce qui concerne l'accompagnement de l'amélioration de l'habitat privé et le redressement des copropriétés**, le PMHH identifie un certain nombre d'actions :
 - Création d'un guichet unique à destination du grand public à l'échelle métropolitaine.
 - Création d'un fonds d'aide métropolitain dans la recherche d'un effet levier à l'échelle de la Métropole éventuellement formalisées par des conventions avec les EPT. Deux pistes sont envisagées :
 - * Ciblage sur les dispositifs de prévention actuellement moins soutenus.
 - * Mobilisation prioritaire en faveur des copropriétés les plus dégradées.
 - Identification des copropriétés pour lesquels les dispositifs préexistants se sont montrés insuffisants pour redresser financièrement et sécuriser la copropriété et diligenter des études d'opportunité permettant d'identifier les conditions de financement et de maîtrise d'œuvre d'une Opération de Requalification des Copropriété Dégradées d'intérêt métropolitain : ORCOD-IM.
 - Il est évoqué la constitution d'un groupe de réflexion pour identifier les conditions de création d'un outil de préfinancement des subventions publiques attribuées lors des opérations de réhabilitation. Parallèlement, la MGP pourrait conduire une réflexion sur les conditions nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un outil de portage de lots dans les copropriétés privées dégradées.
- **Concernant la lutte contre l'habitat indigne**, la MGP envisage la mise en place d'un protocole de lutte à l'échelle métropolitaine afin de renforcer la coordination des acteurs.
- **En matière de performance énergétique**, la MGP souhaite mettre en place un soutien financier à cet effet pour les logements privés. Elle souhaite par ailleurs étudier, en lien avec les communes et les EPT, un cadre de participation de la Métropole à la rénovation thermique des logements locatifs sociaux conventionnés. Pour la construction neuve, il est proposé de mettre en réseau et capitaliser les bonnes pratiques des chartes locales afin d'établir un socle commun sur la qualité de la production neuve à l'échelle métropolitaine.
- **Concernant le rééquilibrage de l'offre d'hébergement/logements adaptés et l'harmonisation des pratiques**, la Ville constate l'absence de prise en compte d'un certain nombre d'éléments importants dans le diagnostic.

Il en résulte en conséquence la nécessité de demander à ce que ce dernier soit revisité et complété.

- **Enfin, en ce qui concerne l'émergence d'une stratégie métropolitaine en terme d'attribution de logements sociaux**, il est rappelé que certains EPT, pilotes des Conférence Intercommunale du Logement, se heurtent au risque de concentration excessive d'attributions en faveur des ménages les plus pauvres sur d'autres secteurs de l'EPT également fragiles.

Il est ainsi proposé que la MGP participe aux CIL des différents EPT la constituant et qu'elle facilite le partage d'approches et d'expériences entre les différents territoires. La Métropole souhaite en outre dresser un bilan territorialisé annuel de l'accès au logement social à son échelle afin d'être en mesure de proposer des évolutions, et un rééquilibrage éventuel, des politiques d'attributions entre les différents EPT, mais également des évolutions des politiques de développement de l'offre de logement social pour aller dans le sens d'une stratégie partagée en matière d'accès au logement social à l'échelle métropolitaine.

Le Conseil par 21 voix pour et 4 abstentions :

- SE FELICITE de la prise en considération par la Métropole du Grand Paris de la contribution de Plaine Commune en date du 18 Octobre 2018.

- EXPRIME des réserves, et demande :

- Qu'un véritable plan d'action en faveur du rééquilibrage du territoire de la Métropole soit mis en œuvre. La recherche du consensus à 131 communes ne saurait faire oublier la nécessaire solidarité territoriale dans l'objectif de juguler les processus ségrégatifs si prégnants dans cette Métropole. Plaine Commune sera attentif à la réalisation des objectifs affichés ;
- Que les objectifs de production de logements sur le territoire soient conditionnés à la mise en place d'une véritable aide aux maires bâtisseurs à la hauteur des enjeux dans un objectif de rééquilibrage et de développement des équipements dans les villes qui en comptent moins ;
- Que le tableau de programmation de logements sociaux compte un objectif minimal de PLUS et de PLAI à atteindre à l'échelle de la Métropole afin d'enrayer la surproduction de PLS constatée ces dernières années ;
- Que des engagements financiers significatifs en faveur de l'accompagnement de l'amélioration des copropriétés et de la lutte contre l'habitat indigne puissent être actés ;
- Que soit pris en compte le statut spécifique des bailleurs sociaux rattachés aux territoires comme outil de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, notamment par un accompagnement significatif de ceux-ci (à minima du même montant que ceux aujourd'hui en vigueur) ;
- Que la politique de maîtrise des prix et de l'encadrement de la qualité des constructions neuves puisse être toujours mise en œuvre à l'échelle de l'EPT après adoption du PMHH, même si les initiatives métropolitaines en la matière sont bienvenues.
- Que le diagnostic des logements adaptés soit complété, afin de tenir compte pour ce qui concerne la ville de Villetaneuse :
 - de l'équilibre particulier de sa population de 12 500 habitants et des 13 000 étudiants travaillant sur l'université de Paris XIII et des logements étudiants induits sans bénéficier d'un quelconque dispositif de surclassement.
 - de l'importance du logement social sur la ville puisqu'il représente 65 % des résidences.
 - de l'importance des contractualisations sur logement dédié entre Bailleurs et associations et de l'importance du taux de Prêt Locatif Aidé d'Intégration sur la ville, éléments non pris en compte dans le diagnostic.

Affaire n°7:

SIGNATURE DE L'AVENANT 2 POUR L'ANNEE 2018 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS POUR LA PERIODE 2016-2019 :

La Commune de Villetaneuse et le Département de la Seine Saint-Denis ont signé depuis 2010 plusieurs conventions de coopération culturelle et patrimoniale.

A travers ces conventions, le Département recherche la mise en œuvre d'objectifs partagés et une coopération élargie dans le cadre de projets novateurs, transversaux, ouvrant des perspectives face à des enjeux émergents touchant parfois à d'autres secteurs de l'action publique (rénovation urbaine action sociale, éducation).

Fortement intéressé par les projets culturels développés ces dernières années par notre collectivité, le Département a souhaité en 2016 poursuivre son soutien à la politique culturelle de Villetaneuse en signant une troisième convention de coopération culturelle et patrimoniale pour la période 2016-2019.

L'avenant n°2 au titre de l'année 2018, compte tenu des objectifs énoncés et des rencontres avec les membres du Service Culturel et du Patrimoine du Département, défini dans le cadre de ladite convention, les projets pour lesquels le Département propose d'accorder des subventions :

- Laboratoire de déconstruction et de redéfinition du masculin et du féminin par l'art et le sensible (deuxième et dernière année du projet) :

Ce projet est financé par un report de crédits d'un projet inscrit dans l'avenant 1, qui n'a pas été réalisé (processus artistiques afin de permettre aux habitants de s'exprimer sur le projet culturel de la ville) et qui avait bénéficié d'un soutien de **6 000 euros en 2017** et par un soutien de **3 000 euros** inscrit dans l'avenant 2 en 2018.

- De fil et d'art : ce projet est financé à hauteur de **6 000 €**.

➤ **Montant total versé par le Département de la Seine Saint-Denis pour l'année 2018 :**
9 000 euros.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour :

- APPROUVE la signature de l'avenant 2 pour 2018 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2016-2019 avec le Département de la Seine Saint-Denis.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Affaire n°8:

DEROGATION RELATIVE A L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2019 - AVIS DE LA COMMUNE :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la «croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques» (dite loi Macron) étend la possibilité d'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an, depuis le 1er janvier 2016.

Le centre commercial Auchan-Bienvenu, après avis de son comité d'entreprise, a sollicité la ville pour l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2019 tout en précisant ouvrir 7 jours fériés.

Dans le cadre de cette loi, il est rappelé que les jours fériés travaillés, à l'exception du 1^{er} mai, sont déduits des dimanches accordés dans la limite de 3 par an.

Au vu de l'avis unanimement favorable rendu par les représentants du personnel lors du Conseil d'Établissement du centre Auchan Bienvenu, il est donc proposé 9 dimanches classés par ordre de priorité.

Le Conseil à l'unanimité, soit 25 voix pour :

- DONNE un avis favorable à l'ouverture des commerces du centre commercial Auchan bienvenu les dimanches :

- dimanche 13 janvier 2019
- dimanche 14 juillet 2019
- dimanche 01 septembre 2019
- dimanche 08 septembre 2019
- dimanche 01 décembre 2019
- dimanche 08 décembre 2019
- dimanche 15 septembre 2019
- dimanche 22 décembre 2019
- dimanche 29 décembre 2019

Sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le code du travail.

Affaire n°9:

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA FONDATION « JEUNESSE FEU VERT » EN MATIERE DE PREVENTION SPECIALISEE – FINANCEMENT D'UN DEMI-POSTE D'EDUCATEUR – AU TITRE DE L'ANNEE 2017 :

La Fondation Jeunesse Feu Vert s'investit sur la commune de Villetaneuse depuis 2001. Elle intervient sur la base de dispositions prises entre le département de la Seine Saint-Denis et la commune de Villetaneuse en matière de prévention spécialisée.

Ainsi, afin de renforcer les moyens de l'équipe, la ville participe financièrement au recrutement d'un 5^{ème} éducateur spécialisé à hauteur de 50% proratisé par une subvention annuelle de 19 000 €.

Cette équipe est en conséquence composée de 5 éducateurs et d'un chef de service éducatif. De janvier à mars 2017, il n'y avait pas de chef de service. Celui-ci ayant pris ses fonctions à partir du mois d'avril 2017. Il a été constaté la vacance d'un poste éducateur de novembre à décembre 2017.

L'objet de la présente affaire est de permettre le versement de la subvention au titre de l'exercice réalisé en 2017 et le financement du dernier demi-poste d'éducateur, sachant que la part de financement du département interviendra, quant à elle, au vu du réel, en fin d'année 2018 (n+1). Chaque fin d'année, le Conseil départemental à partir d'une analyse de l'occupation effective des postes, rembourse à la ville le trop perçu, s'il en est.

Le travail de rue a permis de connaître 275 jeunes dont 105 filles (les jeunes accompagnés de façon individuelle ou en collective ne sont pas comptés dans les jeunes connus)

Le nombre de familles connues est de 107 parmi lesquelles 42 familles sont accompagnées individuellement, ce qui montre une implantation importante sur la ville.

73 jeunes ont été accompagnés de manière individuelle sur la scolarité, le soutien à une activité de loisir, de culture et de sport, la santé et la prévention des conduites à risque, l'insertion professionnelle, la justice, l'accès aux droits et le logement.

193 jeunes ont participé à des actions collectives qui offrent un espace de socialisation réfléchi et maîtrisé par l'équipe. Il est un outil d'intégration du « vivre ensemble », des valeurs de respect, de tolérance, de solidarité et d'entraide, mais aussi un outil d'épanouissement et d'émancipation parce qu'il permet d'élargir la vision du monde de ces jeunes et d'initier une ouverture de leur cadre de référence.

Notons également qu'il existe un lien d'interdépendance entre les accompagnements collectifs et les accompagnements éducatifs individuels.

A l'issue des discussions engagées, une nouvelle convention cadre entre le département de Seine-Saint-Denis et la commune relative à l'organisation de la prévention spécialisée doit être proposée ainsi qu'une convention entre la commune et la fondation Jeunesse Feu Vert.

Le Conseil à l'unanimité, soit 25 voix pour :

- ATTRIBUE à la fondation Jeunesse Feu Vert une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2017 d'un montant de 19 000.00 € correspondant à un poste à mi-temps pour l'accompagnement des jeunes en difficultés.

Affaire n°10 :

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE ENTRE LA COMMUNE ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE :

La commune de Villetaneuse s'engage dans la réalisation d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Le CLS introduit par la loi HPST (Hôpital Patient Santé Territoires) du 21 juillet 2009 et réaffirmé par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, constitue un outil pertinent pour la mise en œuvre de la politique régionale de prévention et de promotion de la santé et contribue à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Initié conjointement par la Commune, l'Agence Régionale de Santé, et leurs partenaires, le Contrat Local de Santé vise à favoriser une connaissance partagée des besoins de santé du territoire et la mise en réseau des acteurs locaux autour d'un plan d'actions défini de manière partagée.

La commune s'engage via la convention à dédier un poste de travail à la Coordination du Contrat Local de Santé et perçoit pour l'année 2018 une subvention de 5 000€.

La présente convention vise également à garantir la cohérence et la convergence des actions inscrites dans la programmation du Contrat Local de Santé.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour :

- APPROUVE la convention entre la Commune et l'Agence Régionale de Santé Ile de France visant à définir et à encadrer les modalités d'intervention et la mise en œuvre de la Coordination du Contrat Local de Santé.
- DIT que la convention couvre une durée d'un an du 01/01/2018 au 31/12/2018.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte qui en serait le préalable ou la conséquence.

Affaire n°11:

COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA COMMUNE DE KONIAKARY – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE FORMATION - PROJET 2018 :

Depuis le 17 juin 2006, la Commune de Villetaneuse s'est liée avec celle de Koniakary dans une stratégie de co-développement. Par le biais de la convention de coopération internationale, les deux villes se sont engagées sur trois objectifs principaux :

- Favoriser la connaissance mutuelle, les rencontres d'amitié et d'échanges entre les populations des deux communes,
- Agir ensemble pour soutenir la Commune de Koniakary dans ses efforts de développement,
- Travailler ensemble avec la population de Villetaneuse au développement de l'engagement citoyen et de la vie locale, favorisant ainsi la cohésion sociale sur le territoire.

Plusieurs projets, soutenus par la commune de Villetaneuse, ont été menés depuis, dans une démarche d'échange mutuel et de respect réciproque des deux territoires, faisant de cette coopération, l'une des plus réussies de la Région de Kayes.

En 2018, la commune de Villetaneuse souhaite poursuivre sa contribution à la réalisation du projet Maison de la Femme et à accompagner financièrement l'association Enndam Djombougou afin de réaliser la construction d'un hangar qui permettra la création d'une salle de formation.

A travers la construction et l'équipement d'un centre de formation, l'objectif est de favoriser l'organisation d'offres de formations permanentes permettant le renforcement des compétences des hommes et des femmes ainsi que des acteurs et actrices de développement le territoire du Djombougou.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 25 voix pour :

- ACCEPTE la demande de soutien et de coopération émanant de la Ville de Koniakary concernant la formation des femmes et des acteurs du Djombougou, participe à la construction d'un hangar pour y créer une salle de formation à Koniakary.

- DESIGNNE l'association Enndam Djombougou maître d'œuvre du projet et lui verse une subvention d'un montant de 9 312 euros, sur le budget 2018.

Affaire n°12 :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°18/49 :

Approbation de la convention pour l'organisation de séjours de vacances pour la période de l'été 2018 à conclure avec la fédération des pionniers de France du Val de Marne.

N°18/50 :

Approbation d'un contrat avec La SARL « FUNAMBULES DES CHANTS ET DES SONS ».

N°18/51 :

Approbation du contrat d'achat avec la reprise d'un véhicule et le contrat d'entretien d'un véhicule thermique Peugeot Suv 2008 Allure Business Pure Tech. A conclure avec Neubauer distributeur Peugeot.

N°18/52 :

Approbation d'une convention avec la Croix Rouge Française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour le Cross des écoles 2018 (manifestation annulé pour des raisons climatiques).

N°18/53 :

Approbation d'une convention avec la croix rouge Française.

N°18/54 : Numérotation annulée

N°18/55 : Numérotation annulée

N°18/56 : Numérotation annulée

N°18/57 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n°3 : Aménagements suivant scénographie, pour l'année 2018 à conclure avec la société « LES POULES ONT DES DENTS ».

N°18/58 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n°6 : Stockage et transport de matériels, pour l'année 2018 à conclure avec la société « LES POULES ONT DES DENTS ».

N°18/59 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n°7 : location/achat de matériels ludiques et d'animation, pour l'année 2018 à conclure avec la société « LES POULES ONT DES DENTS ».

N°18/60 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n°1 : location d'une piscine et d'un espace aquatique, pour l'année 2018 à conclure avec la société « EUROP EVENT ».

N°18/61 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n°2 : fourniture des sable, pour l'année 2018 à conclure avec la société « CHEMOFORM FRANCE/ SANDMASTER ».

N°18/62 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage – Lot n°4 : gardiennage-sécurité à conclure avec la société « JIPS SARL ».

N°18/63 :

Approbation du marché à procédure adaptée relatif à l'achat de fournitures et matériels de bureau à conclure avec la société « MAJUSCULE DIRECT » pour le lot n°1.

N°18/64 :

Approbation du marché à procédure adaptée relatif à l'achat de fournitures et matériels de bureau à conclure avec la société « L'ENTREPRISE ADAPTEE L'EA » pour le lot n°2 (réservé ESAT).

N°18/65 :

Approbation d'une convention avec la Croix Rouge Française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour Villetaneuse plage 2018.

N°18/66 :

Approbation d'un contrat entre l'association l'Autre Champ et la Mairie de Villetaneuse.

N°18/67 :

Approbation du marché subséquent de l'accord-cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse plage – lot n°5 : location de sanitaires, pour l'année 2018 à conclure avec la Société SEBACH.

N°18/68 :

Approbation d'une convention entre la région Ile de France et les organismes bénéficiaires des Tickets Loisirs.

N°18/69 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'association le C.L.O.U.

N°18/70 :

Approbation de l'accord cadre à bons de commande passé en procédure adaptée relatif à l'acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion de l'action social à conclure avec la société IMPLICIT - CITIZEN.

N°18/71 : Approbation de l'accord cadre à bon de commande conclu avec un seul opérateur économique, passé en procédure adaptée pour l'entretien, maintenance et aménagement de voirie de la ville de Villetaneuse à conclure avec la société DUBRAC TP.

N°18/72 :

Approbation d'une convention avec le club sportif Omnisports de Villetaneuse (CSVO).

N°18/73 :

Approbation d'une convention d'objectifs et de financement N°18-030 pour le financement de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « périscolaire » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis.

N°18/74 :

Approbation d'une convention d'objectifs et de financement N°18-031 pour le financement de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « extrascolaire » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis.

N°18/75 :

Approbation d'une convention de partenariat « aide spécifique rythmes éducatifs » (ASRE) n°18-032 à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis.

N°18/76 :

Approbation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la ville dur Villetaneuse plage.

N°18/77 :

Approbation d'une convention avec la Croix Rouge Française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS) pour le Cross des écoles 2018. (Annule et remplace la décision N°18-DC-SPORTS-052 du 18 mai 2018).

N°18/78 :

Approbation d'une convention d'objectifs et de financement N°18-033 pour le financement de prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « accueil adolescent » à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis.

N°18/79 :

Approbation d'un contrat relatif à l'achat de fournitures scolaires, matériels didactiques, jeux et jouets pour la rentrée scolaire 2018 à conclure avec la société MAJUSCULE DIRECT.

N°18/80 : En cours de traitement.

N°18/81 :

Approbation d'un marché négocié relatif à la commune de Villetaneuse à conclure avec l'agence OREALYS.

N°18/82 :

Approbation d'un contrat de cession avec ZN Production.

N°18/83 :

Approbation d'un contrat de cession avec l'Eté Parisien.

N°18/84 :

Approbation d'un contrat de cession avec la Croix Rouge Française.

N°18/85 :

Approbation de la convention de prestation intellectuelle pour le diagnostic fonctionnel, organisationnel et financier de la maison de la petite enfance (Multi-accueil et relais assistantes maternelles) à conclure avec le bureau d'étude Horizon Crèche.

N°18/86 :

Approbation d'un contrat de mission organisation-pilotage-coordination pour l'opération Villetaneuse plage 2018 à conclure avec la société PROJECTIM.

N°18/87 :

Approbation d'un contrat de cession de droits d'exploitation pour la représentation du spectacle « Roller Brass Band » samedi 8 septembre 2018 à conclure avec l'association Veston Léger.

N°18/88 :

Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Les Jeudis.

Avant de clore la séance et conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur, le Maire donne lecture du texte proposé à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal par le groupe « Villetaneuse Autrement ».

Après lecture, la proposition d'inscription est mise au vote.

Par 4 voix pour et 21 contre, l'inscription est rejetée.

La séance est levée à 21H25.

Villetaneuse, le 25 Octobre 2018

Pour Le Maire,

Thierry DUVERNAY
1^{er} Maire-adjoint



